

# Règlement intérieur de l'association Cantojeunes

adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire de  
l'association Cantojeunes le 20/04/2018

## Article 1

Le présent règlement intérieur accompagné de ses annexes a pour objet de préciser et de compléter les statuts de l'Association Cantojeunes.

## Article 2 Principes de fonctionnement de Cantojeunes

L'adhésion à l'association Cantojeunes implique le respect des principes suivants : laïcité, neutralité politique, convivialité, et plus généralement toutes valeurs propres à l'éducation populaire.

## Article 3 Fonctionnement de l'Association

L'association distingue au sein de ses activités :

- La coordination des services et des activités de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la commune d'Ombree d'Anjou et des communes participant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sur le territoire mentionné en *annexe 1*.
- La réalisation des animations destinées à la jeunesse, et notamment l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les 11/17ans sur le territoire mentionné en *annexe 2*.
- L'animation sur le territoire prévu dans la convention CAF, en *annexe 3*, visant à favoriser et développer les échanges entre les habitants, et accompagner leurs projets à travers son « Espace de vie sociale appelé « La Maison du Bouche à Oreille » agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire.

Concernant l'Espace de Vie Sociale (EVS), l'association s'engage, à travers une comptabilité analytique, à tenir la comptabilité des actions engagées à ce titre en vue d'en rendre compte régulièrement dans le cadre de la convention avec la CAF.

#### **Article 4 Membres de droit**

Les élus membres de droit de l'association sont désignés par le Conseil municipal d'Ombree d'Anjou et des communes participantes du territoire ayant versé la totalité de la contribution sollicitée. Chaque commune désigne son représentant.

#### **Article 5 Conditions de participation aux activités**

Les habitants des communes figurant à l'annexe 3 peuvent adhérer à l'association et participer à ses activités dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale.

La participation aux animations destinées à l'enfance et à la jeunesse est réservée aux habitants des communes mentionnées à l'annexe 2, ayant apporté à l'association la totalité de la contribution sollicitée.

Pour les habitants des autres communes, l'Assemblée Générale fixe un montant de la participation aux activités dit « Hors Commune » pour respecter l'équité et assurer l'équilibre financier de l'association.

Priorité est donnée en cas de nécessité, pour l'accès à certaines activités, aux habitants du territoire d'activité de l'association tel que mentionné à l'annexe 2 du présent règlement.

#### **Article 6 Le bureau et les Commissions spécialisées**

En vue d'assurer le bon fonctionnement des activités de l'association le bureau peut créer des commissions spécialisées temporaires ou permanentes dont la liste est tenue à jour.

Il est fait appel prioritairement aux membres du Conseil d'Administration pour animer ces commissions. En cas de nécessité il peut être fait appel à des membres de l'association, choisis pour leurs compétences et leur disponibilité. Ces commissions ont pour objet d'animer les domaines qui leur sont confiés dans le respect des principes mentionnés à l'article 2.

Elles ne peuvent pas engager l'Association sans l'accord du bureau ou pour certaines décisions ayant un impact juridique et/ou financier sans l'accord du Conseil d'Administration.

Sont prévues de manière permanente :

La commission Enfance Jeunesse

La Commission Espace de Vie Sociale/Maison du Bouche à Oreille

La commission Volontariat/Citoyenneté

Les salariés participent aux réunions de ces commissions spécialisées en fonction de leur domaine d'activité. Les membres du bureau participent de droit à chacune des commissions spécialisées s'ils le souhaitent.

### **Article 7 Remboursement des frais**

Le Conseil d'Administration fixe les conditions dans lesquelles les bénévoles peuvent à titre exceptionnel demander le remboursement de frais engagés pour leur activité au sein de l'association. Le Conseil d'Administration précise le barème fiscal applicable aux frais de déplacement et fixe le montant des prises en charge des autres frais : formation, restauration, hébergement.

Toute demande en la matière émanant d'un bénévole doit avoir fait l'objet au préalable à la mission, même en cas d'urgence, de l'accord du président ou d'un membre du bureau, et le calcul de la prise en charge, de l'accord conjoint du président et du trésorier.

### **Article 8 Ressources de l'association**

Parmi les ressources de l'association figurent :

- les rétributions pour services rendus
- la location du matériel qu'elle possède figurant à l'annexe 4

Le Conseil d'Administration propose les tarifs afférents à ces prestations à l'AG qui les adopte annuellement, selon le tableau joint en annexe 4 de ce règlement intérieur.

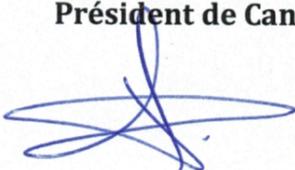
Seul le bureau est habilité à décider de la gratuité de telle ou telle prestation fournie dans un but d'intérêt général auquel concourt l'association.

### **Article 9 Approbation et modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur, avec ses annexes, peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

A Pouancé le 20 avril 2018

Régis Pipard,  
Président de Cantojeunes



**Association CANTOJEUNES**  
36, rue de la Libération - Pouancé  
49420 Ombrée d'Anjou  
Tél. 02 41 61 53 81 / 06 84 72 19 92  
cantojeunes@yahoo.fr - www.cantojeunes.com  
Siret : 479 443 434 00028

Annie Chapeau  
Trésorière de Cantojeunes

